

PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VEREL DE MONTBEL du lundi 03 novembre 2025 à 19 HEURES

Publication le 05/11/2025 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.verel-de-montbel.fr

Date de convocation : 22/10/2025

Séance du lundi 03 novembre 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 03 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEVOZ-MAMI Christian.

Présents : MM. CEVOZ-MAMI Christian, PLANCHE Bruno, VALANSOT Bernard, Nicolas BERNARD, Cédric PLANCHE, Gérard PERA, Didier DAMOUR

Absents excusés : DUBEUF Pascal, Nicolas PEPIN, Antony BELLEMIN MAGNINOT

Secrétaire de séance : M. VALANSOT Bernard

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de pouvoirs : 0

1) LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) ORDRE DU JOUR

- Réunion CCAS
- Délibération remboursement partiel du prêt relais
- PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Préparation Cérémonie du 11 novembre
- Questions diverses

3) Procès-Verbal des délibérations

Délibération 2025/017 : REMBOURSEMENT PARTIEL DU PRÊT RELAIS 350.000,00€ /Crédit Agricole des Savoie/Travaux Rénovation Mairie et Création d'un WC public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023/016 du 09 octobre 2023 qui actait la souscription d'un prêt relais de 350 000,00€ pour les travaux de rénovation de la mairie et la création d'un WC public.

Il en rappelle les conditions :

- Montant : 350 000,00€
- Durée : 36 mois
- Taux : 4,7500 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Catégorie : Échéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel
- Référence du prêt : 00002829338

Monsieur le Maire précise qu'il est opportun de rembourser une partie du prêt à hauteur de 175 000,00€. Le remboursement est prévu aux crédits.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les dispositions ci-dessus,

DECIDE le remboursement d'une partie du prêt relais à hauteur de 175 000,00€